

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à l'adresse suivante :

**BRUGEL**  
Avenue des Arts, 46  
1000 Bruxelles  
Email : greenpower@brugel.brussels

**Le dossier sera traité dans la langue du présent formulaire. Si vous souhaitez que le dossier soit traité en néerlandais, veuillez utiliser la version néerlandophone du formulaire de demande.**  
**Als u wenst dat uw dossier in het Nederlands behandeld wordt, gelieve het Nederlandstalige formulier in te vullen.**

### Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

#### Qui peut introduire une demande ?

La demande peut être introduite par le propriétaire ou le titulaire de droit réel sur l'installation photovoltaïque, par l'installateur ou encore par un intermédiaire. Dans tous les cas, la demande doit être datée et signée par le **titulaire de l'installation**.

#### Quand introduire la demande ?

La demande devrait être introduite juste après la vérification de l'installation par l'organisme de contrôle des installations électriques, la copie du rapport de l'organisme de contrôle étant un élément indispensable pour constituer un dossier complet.

### 0. Coordonnées de la PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI du dossier de demande (excepté la visite).

En quelle qualité instruisez-vous cette demande ?	Propriétaire / Installateur / Bureau d'études / Intermédiaire		
Société :			
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail :			

### Encadré réservé à l'administration

Date réception :		N° de compteur(s) vert(s) :
Date Accusé de réception :		
Date incomplet :		Date visite :
Date compléments :		
Date complet :		

<sup>1</sup> Adresse e-mail à laquelle nous vous enverrons les documents (accusé de réception, dossier complet ou incomplet, ...).

**I.a) Coordonnées du titulaire de l'installation photovoltaïque, c'est-à-dire la personne physique ou morale, propriétaire ou exerçant un droit réel sur l'installation photovoltaïque.**

*Les certificats verts seront inscrits sur un compte au nom du titulaire.*

*Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.*

**Etes-vous déjà titulaire d'un compte de certificats verts chez BRUGEL ?** oui / non

Si « oui », quel est le numéro de votre compte de certificats verts :	3	4	X							
Si « oui », quel est (sont) le(s) numéro(s) du (des) compteur(s) vert(s) :										

**Personne morale** - à remplir uniquement si le titulaire est une personne morale :

Nom de l'entreprise et forme juridique:	
Numéro d'entreprise ou de TVA :	
Adresse de l'entreprise :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....
Tél général:	
Fax général :	
E-mail général:	

**Personne physique** - à remplir uniquement si le titulaire est une personne physique :

Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom <sup>2</sup> :		Prénom :	
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) <sup>3</sup> :			

**Accord de diffusion des données aux fournisseurs.**

J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du titulaire du compte aux acheteurs potentiels : oui / non <sup>4</sup>

*Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, il vous est permis en tout temps d'accéder à vos données, de les corriger et vous avez le droit de vous opposer gratuitement à leur traitement et à leur communication à des tiers. Il vous suffit pour cela d'écrire à BRUGEL, Avenue des Arts 46 à 1000 Bruxelles.*

<sup>2</sup> Une seule personne physique peut être titulaire de l'installation. Un couple ne peut donc pas être titulaire.

<sup>3</sup> Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité d'encoder vos index, consulter votre solde et vendre vos certificats verts.

<sup>4</sup> Si vous autorisez la transmission de vos coordonnées, les fournisseurs d'électricité en région bruxelloise sont susceptibles de vous contacter pour vous proposer d'acheter vos certificats verts.

### I.b) Coordonnées du mandataire du compte.

#### Si le titulaire de l'installation photovoltaïque est :

- Une personne morale ; cette section est à remplir **obligatoirement** avec les coordonnées de la ou les personne(s) physique(s) mandatée(s) à gérer les certificats verts.
- Une personne physique ; cette section est à remplir si le titulaire souhaite accorder un mandat à une autre personne.

Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.  
Un mandat peut être accordé à deux personnes au maximum.

<b>Un mandat est-il accordé ?</b>		oui / non Si « oui », veuillez compléter les informations ci-dessous et joindre l'annexe correspondante (cette annexe est uniquement nécessaire si le titulaire est une personne morale) Si « non », passez au cadre 2.	
<b>Mandataire 1</b>			
Titre :		<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Rue ..... N°..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....	
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) <sup>5</sup> :			
<b>Mandataire 2</b>			
Titre :		<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Rue ..... N°..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....	
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) <sup>5</sup> :			

<sup>5</sup> Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité d'encoder vos index et vendre vos certificats verts.

## 2. Identification de l'installation photovoltaïque.

Une installation correspond à un ensemble de panneaux raccordés à un ou plusieurs onduleur(s) raccordé(s) à un tableau électrique derrière lequel se trouve un seul compteur SIBELGA.

Adresse précise de l'installation :	Lieu dit/ Zoning.....																
	Rue .....										N° .....		Boîte.....				
	Etage.....																
	Code postal.....						Localité.....										
Numéro du code EAN :	5	4	1	4	4	8	9										
<b>S'agit-il d'une extension d'une installation photovoltaïque existante ?</b>							oui / non si « oui », veuillez remplir le formulaire dédié : « Extension d'une installation photovoltaïque existante ».										

### Données techniques.

<b>Panneaux</b>	
Nombre total de panneaux :	
Marque et modèle des panneaux :	
Puissance totale (watt crête) :	
Surface totale des panneaux (m <sup>2</sup> ) :	
<b>Onduleurs</b>	
Nombre d'onduleur(s) :	
Marque et modèle d'onduleur(s) :	
L'onduleur est-il repris dans la liste disponible sur le site Internet de BRUGEL?	oui / non Si « non », veuillez annexer les documents attestant de la conformité de l'onduleur à la norme VDE 0126 (2006).
<b>Compteurs</b> de production d'électricité verte (= « compteurs Verts »).	
Nombre de compteur(s) vert(s) :	
Marque et modèle du (des) compteur(s) :	
Numéro de série du (des) compteur(s) :	

### 3. Eléments d'information relatifs au permis d'urbanisme.

Un permis d'urbanisme est indispensable dans les trois cas de figures suivants :

1. l'installation nécessite une dérogation soit à un plan d'affectation du sol, soit à un règlement d'urbanisme, soit à un permis de lotir ;
2. l'installation est placée sur un bien faisant l'objet d'une mesure de protection ;
3. les panneaux sont visibles de l'espace public et présentent une saillie de plus de 30 cm ou un débordement par rapport aux limites de la toiture.

Toute demande de certification concernant une installation qui ne dispose pas d'un permis d'urbanisme alors qu'elle y est légalement tenue sera considérée comme incomplète.

Type de toiture :	Plate / inclinée
Visibilité des panneaux de l'espace public :	Visibles / invisibles
Saillie par rapport au plan de la toiture <sup>6</sup> :	Plus de 30 cm / moins de 30 cm
Débordement par rapport aux limites de la toiture :	oui / non
L'installation déroge à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir :	oui / non
Bien faisant l'objet d'une mesure de protection ou de classement :	oui / non

### 4. Engagements et signature du titulaire.

Je m'engage à informer BRUGEL de toute modification des données de ce formulaire, en particulier celles apportées à l'installation, y compris le compteur de production d'électricité verte.

Pour avoir le bénéfice des certificats verts, je transmettrai trimestriellement le relevé d'index de production d'électricité.

Le soussigné déclare que les informations contenues dans le présent formulaire sont sincères, complètes et véritables. Il déclare également qu'il peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre 1a) dans les démarches de certification en vue de l'octroi de certificats verts.

Remarque :

Fait à .....

Le ... / ... / .....

Nom et prénom :

Signature du titulaire :

<sup>6</sup> La saillie par rapport au plan de la toiture représente la hauteur de dépassement par rapport au toit.

**Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet.**

**Dans tous les cas:**

1. Document attestant de votre droit réel ou de propriété sur l'installation photovoltaïque (par exemple la facture de l'installateur adressée au titulaire).
2. Copie recto verso de la carte d'identité du titulaire et du (des) mandataire(s), signature lisible.
3. Schéma électrique unifilaire de l'installation. Doivent y figurer entre-autre : les panneaux, l'(es) onduleur(s), le(s) compteur(s) vert(s), le compteur GRD (Sibelga), l'adresse de l'installation,...
4. Fiche technique de chaque compteur de production d'électricité verte, sur laquelle est mentionné le marquage MID.
5. Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE, complet et signé, **comprenant l'index du compteur vert.**
6. Preuve du remplacement, par Sibelga, du compteur d'électricité normale par un compteur bidirectionnel (A+/A-) dans le cadre d'une installation auto-productrice (facture ou attestation de Sibelga).

**Dans certains cas :**

7. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 3**, la copie du permis d'urbanisme.
8. **Si l'(es)onduleur(s) ne figure(nt) pas sur la liste publiée sur le site de BRUGEL**, un document attestant de sa conformité à la norme VDE 0126 (2006).
9. **Si le titulaire est une personne morale**, un document de mandat de la personne morale envers le(s) mandataire(s), mentionnant le lien entre le titulaire et le(s) mandataire(s), par exemple : procès verbal, statut de la société et du mandataire, extrait au moniteur belge, document officiel signé, ...
10. **Si l'index n'est pas mentionné sur l'attestation de l'organisme de contrôle électrique**, une photo datée du (des) « compteur(s) vert(s) », avec l'index lisible.
11. **Si un transformateur d'intensité (TI) est installé** : le certificat d'étalonnage des TI, la fiche technique des TI ainsi et que la fiche technique du compteur de production d'électricité verte, mentionnant la possibilité, ou non, de le configurer en tenant compte du rapport des TI.

## **Page à conserver par le titulaire de l'installation de photovoltaïque :**

Que se passe-t-il après l'envoi de ce formulaire ?

BRUGEL dispose d'un mois pour examiner si le dossier est complet (art. 5 §1 de l'arrêté [1]) ; ensuite, **si le dossier est complet**, d'un mois pour certifier l'installation qui répond aux critères (art. 6 de l'arrêté [1]).

Alors qu'avant, une visite de certification par BRUGEL était effectuée après que le dossier ait été déclaré complet (art. 5 §2 de l'arrêté [1]), cette visite n'est maintenant plus nécessaire pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kWc (art. 3 §2 de l'arrêté [3]).

Pour les installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les CV sont octroyés pour une durée de dix ans à dater de la date de mise en service de l'installation (article 14 §1 de l'arrêté [1], 8 §1 b) de l'arrêté [3] et 18 de l'arrêté [3]).

Pour les installations mises en service après le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les CV sont octroyés pour une durée de dix ans à dater de la date de visite de certification de l'installation (article 14 §1 de l'arrêté [1], 8 §1 b) de l'arrêté [3] et 18 de l'arrêté [3]).

Une fois l'installation certifiée, le titulaire recevra un courrier contenant :

- Une attestation de conformité reprenant l'identification et les informations relatives à l'installation photovoltaïque et le(s) numéro(s) de compteurs verts ;
- Une note d'information expliquant la procédure relative à la transmission des index, à l'octroi de CV ainsi qu'à la vente de CV.

Législation en vigueur :

	Description	Date adoption	Date parution
[1]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.	06/05/2004	28/06/2004
[2]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les modalités d'octroi des labels de garantie d'origine, précisant les obligations incombant aux fournisseurs, et modifiant l'arrêté du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	19/07/2007	06/09/2007
[3]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	26/05/2011	20/06/2011
[4]	Arrêté ministériel établissant le code de comptage visé à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	12/10/2004	29/10/2004